



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux
Le quatre juillet

Le Conseil municipal, dûment convoqué, le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sévérac sous la présidence de Monsieur Didier PECOT, Maire.

PRESENTS : BOUGOIN F. BRUNET H. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONNEC.G. LECOMTE S. LE CHEVILLER D. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. SEILER A. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : DUVAL M. (Pouvoir à CHAUSSE Y.)

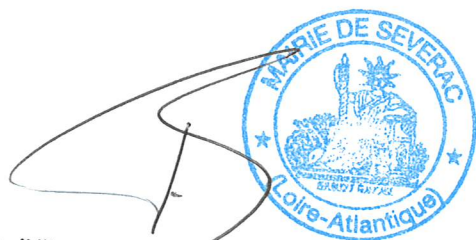
SECRETARE DE SEANCE : LANIO A.

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

Numéro	Objet
2022.04.01	Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies (SYDELA).
2022.04.02	Signature d'un avenant à la convention d'aide au fonctionnement avec la MSA
2022.04.03	Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif
2022.04.04	Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet
2022.04.05	Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet
2022.04.06	Versement d'une subvention à l'association Le lien conducteur
2022.04.07	Projet de terrain multisports : demande de subvention auprès de la DRAJES
2022.04.08	Logements communaux : indexation des loyers
2022.04.09	Avenant n°3 au marché d'aménagement du secteur gare (lot n°4)
2022.04.10	Devis
2022.04.11	Décision modificative n°2 au budget principal
2022.04.12	Dénomination de rues

Le Maire de Sévérac
Didier PECOT

La secrétaire de Séance
Annie LANIO



Publiée le :

08 JUIL. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	18
Présents :	17
Pouvoirs :	1
<hr/>	
Votes pour :	18
Votes contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux

Le quatre juillet

Le Conseil municipal, dûment convoqué, le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sévérac sous la présidence de Monsieur Didier PECOT, Maire.

PRESENTS : BOUGOIN F. BRUNET H. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONNEC.G. LECOMTE S. LE CHEVILLER D. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. SEILER A. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : DUVAL M. (Pouvoir à CHAUSSE Y.)

SECRETAIRE DE SEANCE : LANIO A.

DELIBERATION N° 2022-04-01

SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ENERGIES.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

Vu le Code de l'Energie,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité).

Considérant que le marché public d'électricité en cours de la commune arrive à terme au 31/12/2023.

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :

- 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100 % de la TCCFE,

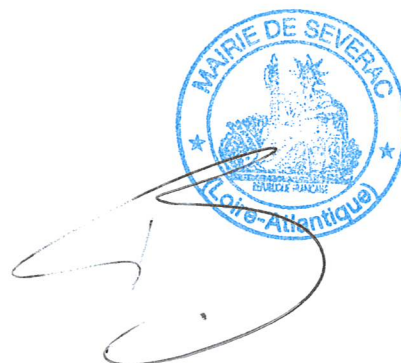
Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20220704-2022-04-01-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ↪ D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- ↪ D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- ↪ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Fait à Sévérac,
Le 4 juillet 2022

Le Maire,
D. PÉCOT



Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en préfecture et de
la publication le : **08 JUIL. 2022**

Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20220704-2022-04-01-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	18
Présents :	17
Pouvoirs :	1
Votes pour :	18
Votes contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux

Le quatre juillet

Le Conseil municipal, dûment convoqué, le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sévérac sous la présidence de Monsieur Didier PECOT, Maire.

PRESENTS : BOUGOIN F. BRUNET H. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONNEC.G. LECOMTE S. LE CHEVILLER D. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. SEILER A. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : DUVAL M. (Pouvoir à CHAUSSE Y.)

SECRETAIRE DE SEANCE : LANIO A.

DELIBERATION N° 2022-04-02

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT AVEC LA MSA.

Monsieur le Maire explique que la MSA verse une aide au fonctionnement pour les activités périscolaires et l'ALSH au prorata du taux d'occupation des enfants rattachés à la MSA. Cette aide appelée Prestation de Service est complémentaire à celle de la CAF pour les enfants rattachés au régime général.

La MSA Loire-Atlantique – Vendée modifie les modalités du paiement de la Prestation de Service au 1^{er} janvier 2022. Désormais, les éléments nécessaires au calcul du montant dû par la MSA, dans le cadre de la Prestation de Service seront communiqués par la CAF.

Afin de valider ce nouveau fonctionnement la MSA Loire-Atlantique – Vendée propose la signature d'un avenant à la convention d'aide au fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** le présent avenant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes pièces utiles à cette affaire.

Fait à Sévérac,
Le 4 juillet 2022

Le Maire,
D. PÉCOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le :

Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20220704-2022-04-02-CC
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	18
Présents :	17
Pouvoirs :	1
<hr/>	
Vote pour :	18
Votes contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux

Le quatre juillet

Le Conseil municipal, dûment convoqué, le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sévérac sous la présidence de Monsieur Didier PECOT, Maire.

PRESENTS : BOUGOIN F. BRUNET H. CAMBRE G. CHAUSSE Y. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONNEC.G. LECOMTE S. LE CHEVILLER D. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. SEILER A. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : DUVAL M. (Pouvoir à CHAUSSE Y.)

SECRETAIRE DE SEANCE : LANIO A.

DELIBERATION N° 2022-04-03

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin de disposer d'un agent dédié à l'accueil du public en mairie, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 24/35^{ème} pour assurer les missions d'accueil et d'administration générale à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^e classe, adjoint administratif principal 1^e classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Accusé de réception en préfecture 044-214401960-20220704-2022-04-03-DE Date de télétransmission : 08/07/2022 Date de réception préfecture : 08/07/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois

Fait à Sévérac,
Le 4 juillet 2022

Le Maire,
D. PÉCOT



Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en préfecture et
de la publication le

08 JUIL. 2022

Page 2 sur 2

Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20220704-2022-04-03-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	18
Présents :	17
Pouvoirs :	1
<hr/>	
Vote pour :	18
Votes contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux

Le quatre juillet

Le Conseil municipal, dûment convoqué, le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sévérac sous la présidence de Monsieur Didier PECOT, Maire.

PRESENTS : BOUGOIN F. BRUNET H. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONNEC.G. LECOMTE S. LE CHEVILLER D. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. SEILER A. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : DUVAL M. (Pouvoir à CHAUSSE Y.)

SECRETAIRE DE SEANCE : LANIO A.

DELIBERATION N° 2022-04-04

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal le besoin de recruter un adjoint d'animation pour encadrer les enfants à l'accueil périscolaire et à l'ALSH suite à la prévision de l'augmentation des effectifs scolaires à la rentrée de septembre 2022. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} août 2022 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 31.5/35^{ème} (cycle de travail annualisé) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animateur périscolaire / ALSH suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 31,5h (31,5/35^{ème}) (cycle de travail annualisé), à compter du 1^{er} août pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.

Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20220704-2022-04-04-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

- **DE FIXER** la rémunération par référence à la grille d'adjoint d'animation, en fonction des qualifications et de l'expérience de l'agent et des missions accomplies, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **D'INSCRIRE** La dépense correspondante au budget de la commune,

Fait à Sévérac,
Le 4 juillet 2022

Le Maire,
D. PÉCOT



Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en préfecture et
de la publication le **08 JUL. 2022**

Page 2 sur 2

Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20220704-2022-04-04-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	18
Présents :	17
Pouvoirs :	1
<hr/>	
Vote pour :	18
Votes contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux

Le quatre juillet

Le Conseil municipal, dûment convoqué, le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sévérac sous la présidence de Monsieur Didier PECOT, Maire.

PRESENTS : BOUGOIN F. BRUNET H. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONNEC.G. LECOMTE S. LE CHEVILLER D. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. SEILER A. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : DUVAL M. (Pouvoir à CHAUSSE Y.)

SECRETAIRE DE SEANCE : LANIO A.

DELIBERATION N° 2022-04-05

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION SCOLAIRE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose que suite à une réorganisation du service de restauration scolaire qui va être expérimentée au cours de l'année scolaire 2022-2023, il est nécessaire de disposer de moyens humains supplémentaires pour assurer tâches liées au service, à la plonge et à l'entretien du restaurant.

Ainsi, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 31 août 2022 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22/35^{ème} (cycle de travail annualisé) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à cette expérimentation de réorganisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent de restauration scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22h hebdomadaires (22/35^{ème}) (cycle de travail annualisé), à compter du 31 août pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20220704-2022-04-05-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

- **DE FIXER** la rémunération par référence à la grille des adjoints techniques en fonction des qualifications et de l'expérience de l'agent et des missions accomplies, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- **D'INSCRIRE** La dépense correspondante au budget de la commune,

Fait à Sévérac,
Le 4 juillet 2022

Le Maire,
D. PÉCOT



Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en préfecture et
de la publication le

08 JUL. 2022
Page 2 sur 2

Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20220704-2022-04-05-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	18
Présents :	17
Pouvoirs :	1
<hr/>	
Vote pour :	17
Votes contre :	0
Abstention :	1

L'an deux mille vingt-deux

Le quatre juillet

Le Conseil municipal, dûment convoqué, le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sévérac sous la présidence de Monsieur Didier PECOT, Maire.

PRESENTS : BOUGOIN F. BRUNET H. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONNEC.G. LECOMTE S. LE CHEVILLER D. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. SEILER A. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : DUVAL M. (Pouvoir à CHAUSSE Y.)

SECRETAIRE DE SEANCE : LANIO A.

DELIBERATION N° 2022-04-06

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE LIEN CONDUCTEUR

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de 1 000 € déposée par l'association « Le lien conducteur » pour permettre le lancement de l'association (frais de communication, assurance, gestion courante, etc) dont le coût est estimé à 2 000 € par ses membres.

Cette nouvelle association a pour objectif d'organiser un transport solidaire bénévole afin de permettre aux personnes qui n'ont pas de moyens de locomotion de se rendre à des rendez-vous médicaux, dans les commerces locaux et autres services. Les chauffeurs bénévoles percevront un défraiement minime par les bénéficiaires. L'association ne souhaite pas entrer en concurrence avec les services de transports existants (ALEOP, TAD, taxi, etc.) mais proposer un service différent, plus souple.

L'association sera active sur le territoire de la CCPSG et notamment la commune de Sévérac où elle compte des bénévoles.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € pour le lancement de l'activité de l'association, à l'instar du financement accordé par la ville de de Saint-Gildas-des-Bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 17 voix pour et 1 abstention,
- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € pour le lancement de l'activité de l'association,
- **OUVRE** les crédits nécessaires au budget principal au compte 6574

Fait à Sévérac,
Le 4 juillet 2022

Le Maire,
D. PÉCOT



Accusé de réception en préfecture
044-214401960/20220704-2022-04-06-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en préfecture et
de la publication le

2207 '1707 8 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	18
Présents :	17
Pouvoirs :	1
<hr/>	
Vote pour :	18
Votes contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux

Le quatre juillet

Le Conseil municipal, dûment convoqué, le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sévérac sous la présidence de Monsieur Didier PECOT, Maire.

PRESENTS : BOUGOIN F. BRUNET H. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONNEC.G. LECOMTE S. LE CHEVILLER D. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. SEILER A. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : DUVAL M. (Pouvoir à CHAUSSE Y.)

SECRETAIRE DE SEANCE : LANIO A.

DELIBERATION N° 2022-04-07

PROJET TERRAIN MULTISPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAJES

Afin de répondre au besoin d'équipements sportifs en libres accès, notamment pour les jeunes, et de favoriser la pratique sportive, la commune a pour projet la création d'un terrain multisports. Son implantation s'inscrit dans un plan guide de requalification des espaces publics assurant une cohérence avec les équipements et services existants.

Dans le cadre de son Programme des Equipements sportifs de Proximité (PEP), « 5 000 équipements sportifs d'ici 2024 » la Délégation académique à la jeunesse et aux sports (DRAJES) prévoit le financement d'équipements sportifs de proximité.

Le projet de terrain multisports prévu par la commune de Sévérac s'inscrit dans le volet régional/territorial du programme et est intégré au CRRTE signé entre l'Etat et la communauté de communes de Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois.

Il est donc proposé de demander une aide auprès de la DRAJES selon le plan de financement ci-dessous (devis actualisés par rapport à la délibération du 21 mars 2022) :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES HT		RESSOURCES	
Préparation du sol	13 320 €	DRAJES (50%)	24 142,45 €
Terrain multisports	34 964,90 €	Auto-financement (50%)	24 142,45 €
TOTAL	48 284,90€	TOTAL	48 284,90 €

Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20220704-2022-04-07-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Donne son accord** pour la réalisation du projet de terrain multisport d'un montant prévisionnel de 48 284,90 € HT
- **Sollicite auprès de la DRAJES** une subvention de 50 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 24 142,45 €.
- **S'engage** à prendre en charge la part qui lui incombe,
- **Inscrit** le montant de ces dépenses au budget de la Commune au compte 2312
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et entreprendre toutes démarches utiles

Fait à Sévérac,
Le 4 juillet 2022

Le Maire,
D. PÉCOT



Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en Préfecture et
de la publication le :

08 JUL. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20220704-2022-04-07-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	18
Présents :	16
Pouvoirs :	1
<hr/>	
Vote pour :	8
Votes contre :	0
Abstention :	9

L'an deux mille vingt-deux

Le quatre juillet

Le Conseil municipal, dûment convoqué, le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sévérac sous la présidence de Monsieur Didier PECOT, Maire.

PRESENTS : BOUGOIN F. BRUNET H. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONNEC.G. LECOMTE S. LE CHEVILLER D. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. SEILER A. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : DUVAL M. (Pouvoir à CHAUSSE Y.)

SECRETAIRE DE SEANCE : LANIO A.

DELIBERATION N° 2021-04-08

INDEXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que le prix des loyers des logements municipaux est révisable annuellement au 1^{er} juillet conformément à ce qui est prévu aux baux. Cette actualisation est nécessaire pour assurer le financement des travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments à long terme.

L'indice de référence des loyers du trimestre 1 de l'année 2022 applicable au 1^{er} juillet est fixé à 2,48 % (source INSEE). Il constitue un seuil maximum d'augmentation.

Compte tenu de son intérêt à l'affaire en tant que locataire de la commune, Monsieur le Maire demande à Mr Lecomte, conseiller municipal, de se retirer et de ne pas prendre part au débat et au vote.

Après en avoir délibéré, compte tenu de l'inflation actuelle, le Conseil municipal décide avec 8 voix pour et 9 abstentions :

- **D'augmenter** le prix des loyers communaux de 1,50 % au 1^{er} juillet 2022.

Fait à Sévérac,
Le 4 juillet 2022

Le Maire,
D. PÉCOT



Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en préfecture et de la publication le

Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20220704-2022-04-08-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	18
Présents :	17
Procuration :	1
<hr/>	
Votes pour :	18
Votes contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux

Le quatre juillet

Le Conseil municipal, dûment convoqué, le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sévérac sous la présidence de Monsieur Didier PECOT, Maire.

PRESENTS : BOUGOIN F. BRUNET H. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONNEC.G. LECOMTE S. LE CHEVILLER D. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. SEILER A. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : DUVAL M. (Pouvoir à CHAUSSE Y.)

SECRETAIRE DE SEANCE : LANIO A.

DELIBERATION N° 2022-04-09

AVENANT N°3 AU MARCHE DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS ABORD DE LA GARE – LOT N°4 AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET MOBILIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu le code des marchés publics, notamment son article L2194-1,

Vu la délibération en date du 17 mai 2021 relative à la passation du marché de requalification des espaces publics pour les abords de la gare,

Vu l'attribution du lot n°4 « aménagements paysagers et mobiliers » à l'entreprise ID VERDE pour un montant de 119 946,45 € HT,

Vu l'avenant n°1 au lot 4 d'un montant de 4 185,70 € HT autorisé par délibération du 21 mars 2022,

Vu l'avenant n°2 au lot 4 d'un montant de 670,46 € HT autorisé par délibération du 16 mai 2022,

Considérant qu'afin d'empêcher les véhicules de stationner sur le parvis de la gare, il est nécessaire d'ajouter des bornes fixes et que le coût de l'opération est de 1 717.44 € HT.

Considérant que cette modification du projet nécessite la signature d'un avenant n°3 au lot n°4 du marché de requalification des espaces publics pour les abords de la gare portant le montant initial de 119 946,45 € HT à 126 520.05 € HT.

Considérant que le faible montant de cet avenant n'est pas de nature à bouleverser l'économie du marché,

vu l'avenant n°3 ci-annexé,

vu le budget communal,

Accusé de réception en préfecture 044-214401960-20220704-2022-04-09-CC Date de télétransmission : 08/07/2022 Date de réception préfecture : 08/07/2022

Sur cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3, d'un montant de 1 717.44 € HT, soit 2 060.93 € TTC, au lot n°4 du marché "requalification des espaces publics des abords de la gare" conclu avec la société ID VERDE.
- **AUTORISE** le Maire à le signer.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, article 2315 opération 091.

Fait à Sévérac,
Le 4 juillet 2022

Le Maire,
D. PÉCOT



Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Préfecture et
de la publication le :

08 JUL. 2022

Page 2 sur 2

Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20220704-2022-04-09-CC
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	18
Présents :	15
Procuration :	3
<hr/>	
Votes pour :	18
Votes contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux
Le quatre juillet

Le Conseil municipal, dûment convoqué, le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sévérac sous la présidence de Monsieur Didier PECOT, Maire.

PRESENTS : BOUGOIN F. BRUNET H. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONNEC.G. LECOMTE S. LE CHEVILLER D. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. SEILER A. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : DUVAL M. (Pouvoir à CHAUSSE Y.)

SECRETARE DE SEANCE : LANIO A.

DELIBERATION N° 2022-04-10

DEVIS

Vu la délibération en date du 14 septembre 2020 précisant que les devis au-delà de 8 000 € HT sont soumis à la délibération du conseil municipal,

Les crédits étant disponibles, les devis suivants sont présentés :

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Eclairage terrain des sports (subvention LEADER)	SPIE	37 282,80 €
Prestation de service SNCF pour la sécurisation du passage à niveau pendant les travaux	SNCF	8 115,14 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer ces devis
- **OUVRE** les crédits nécessaires

Fait à Sévérac,
Le 4 juillet 2022

Le Maire,
D. PÉCOT



Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20220704-2022-04-10-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Préfecture et
de la publication le :

08 JUL. 2022

Délibération

Décision modificative

Objet : Décision modificative N°2

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Communes ;
- Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal
- Vu le Budget Supplémentaire adopté par délibération du Conseil Municipal
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
- Vu le projet de décision modificative présenté par M. Le Maire dont les grandes orientations se resument ainsi :

Achat de mobilier école nouveau groupe GS (5 500 €)

Aménagement secteur gare : avenants, plus value, SNCF (55 000 €)

Aménagement ancien presbytère : architecte et géomètre (6 000 €)

Renouvellement extincteurs (1 600 €)

- Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 04/07/2022 ;

après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 voix contre

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative N°2 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
2184.064 D- RE	12 057.58	5 500.00	17 557.58
2313.053 D- RE	745 085.36	-68 100.00	676 985.36
2315.091 D- RE	1 106 000.87	55 000.00	1 161 000.87
2313.096 D- RE	0.00	6 000.00	6 000.00
2158.064 D- RE	0.00	1 600.00	1 600.00

Convocation du 29/06/2022

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 17+1 procuration

Le Maire Monsieur PÉCOT

Rendue exécutoire par transmission à l'organisme préfectoral de la commune.

08 JUL. 2022



Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20220704-2022-04-11-BF
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	18
Présents :	17
Procuration :	1
<hr/>	
Votes pour :	18
Votes contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux
Le quatre juillet

Le Conseil municipal, dûment convoqué, le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sévérac sous la présidence de Monsieur Didier PECOT, Maire.

PRESENTS : BOUGOIN F. BRUNET H. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONNEC.G. LECOMTE S. LE CHEVILLER D. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. SEILER A. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : DUVAL M. (Pouvoir à CHAUSSE Y.)

SECRETARE DE SEANCE : LANIO A.

DELIBERATION N° 2022-04-12

DENOMINATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu l'article L 2121-29 du CGCT

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services d'intérêt généraux d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant les nouvelles constructions implantées sur les chemins ruraux n°23 et n°24, monsieur le Maire propose, en référence aux dénominations cadastrales existantes, de :

- Nommer le chemin rural n°23 « Route des Arrayeux »
- Nommer le chemin rural 22 « Chemin du Commun »

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- DECIDE de :
 - Nommer le chemin rural n°23 « Route des Arrayeux »
 - Nommer le chemin rural 22 « Chemin du Commun »
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Sévérac,
Le 4 juillet 2022
Le Maire,
D. PÉCOT

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en préfecture
et de la publication le :

08 JUL. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20220704-2022-04-12-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022